

de jugement dans ses observations, et c'est la raison pour laquelle il fait préparer ses discours, car il lui est impossible de prononcer un discours sans notes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander aux honorables députés de limiter leurs observations au sujet présentement à l'étude?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous savez fort bien que je m'en tenais au sujet actuellement à l'étude. Cependant, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est toujours à côté de la question ou, comme on dit en bon français, «à côté de la «track»». Laissons-le à ses oignons, et continuons à discuter de la question présentement à l'étude.

M. Pigeon: Continuez à lire, lisez bien!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit: «Continuez à lire!» Je lui suggère de lire à l'avenir, car quand il ne lit pas, il est inconséquent, incohérent; il parle comme un député stupide.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve enfreint le Règlement; il s'éloigne du sujet à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est encore dans le champ, non pas de patates, mais de tabac, parce qu'il vient d'un comté où l'on cultive le tabac.

Et pour continuer mes observations sur la résolution à l'étude...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, le Règlement interdit à un député de lire son discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Encore une fois, je suggère aux honorables députés de bien vouloir s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, il n'est pas permis à un député de lire son discours, et c'est ce que fait l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a dit qu'il était en faveur du *Red Ensign*. Alors, laissons-le tranquille, ne nous occupons pas de lui davantage!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député de Villeneuve est en faveur de l'*Union Jack*.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que vous incluez dans le temps de parole qui m'est accordé les minutes con-

sacrées aux propos insignifiants qu'a tenus l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Après avoir été au pouvoir pendant cinq ans, période qui fut marquée d'indécision, de retrait et de recul, voilà que l'ancien premier ministre, qui a bénéficié pendant quatre ans d'une majorité comme il ne s'en était jamais vu au pays...

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre interdit à un député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur. Le Règlement de la Chambre interdit à un député de lire son discours, et je vous demande d'appliquer le Règlement.

M. Grégoire: Il dit cela parce qu'il ne sait pas lire!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières veut-il me dire de quel article du Règlement il se réclame?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, c'est une vieille pratique qui a toujours été reconnue à la Chambre, qu'aucun député ne doit lire son discours. Par ailleurs, on doit reconnaître que dans le cas de certains députés, il est un peu plus difficile d'appliquer le Règlement, surtout quand ces députés ne sont pas trop sûrs de leurs arguments. Cependant, je suis d'avis que la Chambre doit faire preuve de tolérance et permettre à l'honorable député de Villeneuve de lire son discours.

Monsieur l'Orateur, je me souviens maintenant qu'il s'agit de l'article 144 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance. En effet, «si cette lecture était permise, les députés pourraient lire des discours préparés par d'autres personnes, et la Chambre pourrait accorder son temps à la prise en considération d'opinions émanant de personnes qui ne méritent pas de retenir son attention».

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut bien lire ce qui est écrit vers le milieu du commentaire 144, il verra qu'on a eu de plus en plus tendance à agir autrement. Nous savons tous, évidemment, que depuis un certain nombre d'années, la Chambre permet de plus en plus aux députés de donner lecture, dans certaines circonstances, de leurs discours à la Chambre. A moins qu'un représentant n'élève ici d'objection sérieuse, l'honorable député peut donc continuer à lire son discours. Je propose qu'on en reste là.

L'hon. M. Balcer: Je veux bien me montrer tolérant. Je sais que l'honorable député de